

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 17 / 2022

Crédit d'étude

—

Deuxième étape de la remise à ciel ouvert du ruisseau du Tord Cou

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La COFIN constituée de :

- son Président : Henri Pisani
- ses membres : Jérémie Dähler, Ariane Morand, Philippe Noël (excusé) et Simon Schülé.

s'est réunie le 17 août 2022 en présence de Monsieur les Municipaux Denis Favre et Patrick Oppliger, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. M. Gilliéron du Bureau Technique était également présent lors de cette séance. Nous les remercions pour les informations complémentaires fournies et pour les réponses à nos questions.

La COFIN s'est à nouveau réunie le 5 septembre 2022 afin de statuer et rédiger ce rapport.

Préambule

Le présent préavis traite d'un crédit d'étude en vue de la réalisation de la seconde étape de la remise à ciel ouvert du ruisseau du Tord Cou. La réfection du Chemin des Marais ainsi que le remplacement des collecteurs EC et EU est également prévu.

La première étape du projet a été réalisée en 2021 selon l'accord du Conseil.

Analyse

La COFIN a analysé la demande de crédit d'étude sur la base du préavis n° 08/2022 et des renseignements obtenus de la Municipalité

Le crédit d'étude comprend les tâches et les coûts suivants :

- Ingénieur civil	120'000.00 CHF
- Géotechnicien	15'000.00 CHF
- Ingénieur en environnement	20'000.00 CHF
- Géomètre	10'000.00 CHF
- Frais, divers et imprévus	20'000.00 CHF
- TVA	14'245.00 CHF

Le total de ce crédit d'étude est estimé à 199'245.00 CHF. Si le Conseil adopte le présent préavis, le crédit d'ouvrage sera présenté au Conseil communal en 2023.

Le montant du présent crédit d'étude sera ajouté au montant du futur crédit de construction pour obtenir le coût global du projet.

La Confédération et le Canton subventionnent les mesures de protection contre les crues selon la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. C'est pourquoi la partie des travaux dites en rivière devrait être subventionnée à hauteur de 60 % à 95%. Le Canton subventionnerait à hauteur de 60% et la Confédération de 35% au maximum. Le montant de la subvention à espérer est donc compris entre 60'000.00 CHF et 95'000.00 CHF.

Finalement, il est important de souligner que les fonds de cette subvention sont disponibles en quantités limitées.

Position de la COFIN

Après analyse, nous estimons que ce crédit est justifié et financièrement raisonnable.

Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COFIN adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 17/2022 tel que présenté et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 17/2022, adopté en séance de Municipalité du 25 juillet 2022 ;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accorder un crédit de CHF 200'000.00 TTC pour la réalisation de l'étude des travaux en relation avec la deuxième étape de la remise à ciel ouvert du ruisseau du Tord Cou ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond de l'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense par le compte 460.3311 « Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement » sur une durée maximale de 10 ans.

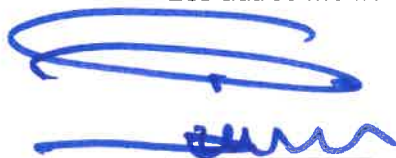
Romanel-sur-Lausanne, le 5 septembre 2022

Le rapporteur :



Jérémie Dähler

Les autres membres :



Henri Pisani



Ariane Morand



Simon Schülé



Philippe Noël